



Cour supérieure du Québec

Année judiciaire 2023-2024 / District de Québec

Chambre de pratique civile et commerciale

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8 h 45		Appel du rôle G.S. ¹	Appel du rôle G.S. ¹	Appel du rôle Juge ¹	
9 h à 16 h 30			Pratique civile (3.14) et commerciale (3.39) ^{2, 3}	Pratique civile (3.14) (3.23) ²	Gestion (3.14) (3.23) ²
10 h 00			Demandes à la juge en chef associée ⁴		
14 h à 16h30				Gestion qui découle du tri (3.23)	Demandes de prolongation de délai, d'être relevé du défaut et en suspension d'instance (3.14 + 3.23) ⁴
15 h					Heure limite pour le dépôt des demandes à la juge en chef associée, des avis de gestion et des demandes de prolongation de délai

IMPORTANT :

- Tous **les avis de présentation** relatifs aux matières suivantes doivent référer à l'appel du rôle de la veille (tenu par conférence téléphonique) et être préparés comme suit :
 - a) pour mercredi ou jeudi 9 h en salle 3.14, pour la pratique civile, incluant le temps réservé / les défauts / les causes contestées de 30 minutes et moins;
 - b) pour mercredi 9 h en salle 3.14, pour la pratique commerciale, incluant le temps réservé / les défauts / les causes contestées de 30 minutes et moins;
 - c) pour vendredi 9 h en salle 3.14, pour la gestion civile et commerciale.
- Le **mode d'audience** (en présence ou virtuel) est déterminé par le Tribunal et indiqué au rôle annoté.
- Pour **réserver du temps** en pratique civile ou commerciale, appeler le mercredi entre 13 h 30 et 16 h 30, au 418-649-3506 poste 42283.
- Les **défauts** doivent être notés à l'appel du rôle téléphonique et constatés lors de l'appel du dossier un mercredi ou un jeudi.

¹ Par conférence téléphonique, à 8 h 40 : appeler au 581-319-2194 ou 1-833-450-1741 conférence 800086996# .

² Le rôle annoté est disponible à l'adresse <https://coursuperieureduquebec.ca/> sous Rôles de la cour et audience virtuelle/ Rôles annotés.

³ Les dossiers en matière commerciale sont référés en salle 3.39 après l'appel du rôle de la veille.

⁴ Par Teams.